

# 4

---

## La politisation de la gestion des ressources humaines dans l'enseignement supérieur et universitaire en République démocratique du Congo: cas du système de quota régional

**Joseph Senda Lusamba**

À l'accession de la République démocratique du Congo à la souveraineté nationale et internationale, le pays affichait une carte scolaire que d'aucuns ont jugée trop déséquilibrée en terme de distribution des infrastructures. Ces disparités expliqueraient les faibles proportions des étudiants ressortissants de certaines provinces dans le système d'enseignement supérieur et universitaire.

Le souci de remédier à cet état des choses justifierait l'adoption de la politique dite « de quota régional » dont les origines remontent aux années 1970. La philosophie de cette politique consistait à attribuer à chaque province un quota d'admission à l'enseignement supérieur et universitaire proportionnel à son poids démographique dans l'espoir, à long terme, de rétablir l'équilibre.

Une des conséquences à charge de ce système était que deux citoyens qui disposaient d'un même pourcentage, au terme de leur baccalauréat, n'avaient pas les mêmes chances d'accès à l'enseignement, la probabilité d'accéder à l'enseignement supérieur et universitaire étant devenue fonction de beaucoup d'éléments, les uns objectifs et les autres subjectifs.

Le présent colloque est pour nous une opportunité de mettre en évidence d'une part l'irrationalité d'une telle pratique quand on sait que l'on ne peut pas procéder à la correction de ce genre d'entorses par un nivellement par le bas, et de l'autre la politisation ou mieux encore la tribalisation de la gestion du système d'enseignement supérieur et universitaire induite par la pratique du système dit « de quota régional ».

En effet, en lieu et place d'un instrument de correction des déséquilibres hérités de la colonisation en matière d'instruction, ce système ne constitue pas moins qu'une atteinte aux libertés et droits des individus et une réduction de la capacité d'épanouissement d'une frange de la population congolaise. À long terme, il a conduit à d'autres déséquilibres, à des frustrations et même à la détérioration de la qualité de l'enseignement dans la mesure où il a plus privilégié le quantitatif au détriment du qualitatif.

L'on comprendra ainsi le bien-fondé d'une des recommandations de la Conférence nationale souveraine à l'endroit du système éducatif zaïrois, recommandation ayant porté sur la nécessité de promouvoir la démocratie fondée sur les principes d'égalité, de justice, de liberté et du respect des droits de la personne.

Les données à exploiter sont dans l'ensemble d'origine documentaire et sortent du constat fait sur le système d'enseignement en RDC au terme des états généraux de l'enseignement tenus au mois de janvier 1996. Ceux-ci se sont en effet, inscrits dans la logique de la Conférence Nationale souveraine et ont davantage mis en évidence, parmi les options fondamentales à imprégner au nouveau système éducatif, les objectifs d'équité, de pertinence, de qualité et d'efficacité.

### **Introduction**

Il existe généralement trois piliers sur lesquels sont sensées s'appuyer les nations pour promouvoir leur développement. Ce sont :

1. Les ressources naturelles traditionnellement saisies sous le vocable « Terre » ;
2. Les ressources humaines. Saisies au sens strict, les ressources humaines renvoient à l'idée du capital humain ou encore de la force de travail ;
3. Et les ressources financières et matérielles renfermées sous le concept de « capital ».

Des réflexions autour de la manière dont il fallait combiner les trois facteurs ont constitué les premières préoccupations des scientifiques à la naissance de l'économie politique. Traditionnellement, le point de départ pour s'assurer la production était de disposer de la terre, du capital et du travail. Cependant, l'évolution de la pensée économique a permis de dégager les limites de cette approche. Au jour d'aujourd'hui, une attention toute spéciale est portée sur les ressources humaines. On se rappellera à cet effet, la célèbre pensée de Théodore Schultz : « Il n'y a de richesse que d'hommes. »

À travers le monde et l'histoire, bien des nations se sont inspirées de cette perception, au point que de nos jours « l'approche du développement par la

promotion du capital humain » semble avoir pris le dessus sur bien des théories du développement. Et la problématique principale en ce qui concerne la gestion des ressources humaines peut se résumer essentiellement sur la formation et l'utilisation de celles-ci dans le processus de la transformation de la société en vue du bien-être collectif.

De toutes les composantes du capital humain, le volet « *éducation* », de par sa contribution à la croissance du revenu national, constitue la première priorité, à côté de l'emploi et de la santé. En effet, l'accumulation du capital humain contribue énormément et parallèlement à l'accumulation du capital physique, à la croissance économique. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la mobilisation des communautés humaines pour se doter d'un système éducatif qui soit le plus productif possible.

Au-delà de sa dimension purement économique, l'éducation constitue une voie d'ascension sociale, un instrument de socialisation et, prise au niveau communautaire, elle peut apparaître comme un moyen d'acquisition d'une certaine hégémonie. Cette dernière perception pêche souvent par le fait qu'elle renvoie ou privilégie le quantitatif au détriment du qualitatif. En effet, le fait de disposer d'un plus grand nombre d'intellectuels constitue, aux yeux de beaucoup, une sécurité sociale dont la communauté à laquelle appartient cette majorité pourrait se prévaloir à tout moment.

En revanche, dans le chef des communautés dépourvues d'intellectuels en nombre suffisant pour faire le contre-poids, naît généralement une frustration dont on ne peut toujours pas évaluer avec exactitude les retombées sur le plan de la paix communautaire. Au sein d'une même société, cette dualité pourrait expliquer des affrontements inter-communautaires avec ou non morts d'hommes. Un système éducatif mis au service des conflits hégémoniques perd souvent une grande partie de son caractère d'instrument de développement. Il devient, par ce fait, prisonnier du politique.

Au lendemain de son accession à la souveraineté nationale et internationale, la République démocratique du Congo a connu un accroissement fort rapide de sa population scolarisable et scolarisée. Cependant ce phénomène relativement nouveau à son époque, a permis de se rendre compte qu'à la sortie de la colonisation, les populations congolaises ne jouissaient pas de mêmes opportunités quant aux chances d'accès à l'éducation. Ces inégalités seraient imputables à une distribution inégale de l'offre d'enseignement à travers le pays.

Quelques textes juridiques traduisent le double souci de l'autorité de l'époque, à savoir i) mettre en évidence les inégalités entre peuples congolais en matière d'éducation et ii) tenter d'imprimer une nouvelle philosophie en ce

qui concerne la distribution de la justice sociale via le système éducatif. Il faudra citer à cet effet :

1. *le Manifeste de la N'sele* publié en 1967 dont une des dispositions décriait la faiblesse de l'offre de l'enseignement ainsi que les retombées y afférentes pour ce qui est de l'accès à l'enseignement. Il recommandait par ailleurs l'augmentation de l'offre de l'éducation ;
2. la loi n°80-012 du 15 novembre 1980 qui réprimait tout acte à caractère discriminatoire quant à l'accès à l'éducation ou aux fonctions publiques.
3. Il faut mettre dans ce lot, le discours du Président Mobutu, devant le conseil législatif le 04 Janvier 1975 discours dans lequel il faisait allusion aux problèmes d'admission dans le système d'enseignement congolais sous les termes ci-après : « Les enfants naissent de la même façon et que dans une société juste et organisée, les mêmes chances doivent être données à tous les enfants pour leur permettre de développer leurs talents.» (Mouvement populaire de la Révolution 1984 : 24-25).

Pour éradiquer les inégalités héritées de la colonisation notamment dans la façon de gérer les ressources humaines, particulièrement pour ce qui est de l'éducation, le Bureau politique du Mouvement populaire de la Révolution, lors d'un de ses congrès tenu autour des années 70, va instaurer le système de quota régional à l'accès à l'enseignement supérieur et universitaire dans le but à long terme d'aboutir à un certain équilibre.

De prime abord, il importe de relever l'absence d'une quelconque quantification de ce déséquilibre et d'une planification temporelle pour son éradication. Autrement dit, une étude préalablement menée devrait permettre d'évaluer du point de vue quantitatif, le degré du déséquilibre. Des options devraient proposer pour que graduellement, il soit procédé à un rééquilibrage qui n'aurait été fait au détriment d'une autre communauté.

Au terme d'une trentaine d'années d'application de cette mesure, l'opportunité est toute faite aujourd'hui de réfléchir sur la pertinence ou la rationalité d'une telle approche dans la mobilisation de l'effort national en vue du développement. Par ailleurs pendant qu'à travers le monde la promotion des droits et libertés devient une préoccupation et un problème des sociétés, il importe de mettre en évidence, à l'occasion de ces assises, les contradictions qui accompagnent une telle perception de la gestion des ressources humaines pour une société qui se veut démocratique, unitaire et de droit.

En effet, à l'admission à l'enseignement supérieur, pour des individus sensés appartenir à la même communauté nationale, la logique du quota oblige que chaque citoyen soit rattaché à sa province d'origine quel que soit le lieu où il

aura étudié. D'ores et déjà relevons que l'option de la Conférence nationale souveraine tenue en 1992, d'imprégner au système éducatif congolais un caractère d'équité, de pertinence, de qualité et d'efficacité est un désaveu de ce système odieux. Cette nouvelle orientation aura été une tentative de remédier à l'irrationalité qui a caractérisé la gestion des ressources humaines sous le régime Mobutu. Cette nouvelle philosophie du système éducatif congolais, issue de la Conférence nationale souveraine, a été confirmée lors des assises des États généraux tenus en janvier de l'an 1996.

Le papier que nous soumettons, dans le cadre du Colloque sur « Les libertés académiques en République démocratique du Congo » tourne autour de cinq points ci-après :

1. l'offre de l'enseignement aux premières années de l'accession du pays à l'indépendance pour une mise en évidence des inégalités en matière de l'éducation ;
2. un exemple pratique d'application du système de quota régional ;
3. l'inadéquation entre ce système et la protection et la promotion des libertés académiques ;
4. la contradiction entre l'application du système de quota régional et les dispositions constitutionnelles de la République ;
5. l'émergence des associations à caractère tribal sur les sites universitaires.

#### **L'offre de l'enseignement au lendemain de l'indépendance**

Étant donné que le système de quota régional concernait au premier chef les élèves finalistes des humanités, le champ d'action de cette réflexion reste essentiellement l'enseignement secondaire. Le tableau n°1 ci-après relève la situation de l'offre en terme de proportions du nombre d'élèves et celles du nombre de classes au cours de l'année scolaire 1969/70, l'année scolaire qui a précédé la tenue du premier congrès du MPR au terme duquel des mesures sur le système de quota avaient été arrêtées.

Si l'on part de l'idée que pour 9 provinces que comptait le pays à l'époque, la moyenne nationale était de 11.1% d'écoles par province, l'on s'aperçoit que seules quatre provinces sur 9 ont des moyennes supérieures à la moyenne nationale. Il s'agit des provinces du Bas-Congo, du Bandundu, du Katanga et du Kasai oriental (colonne A).

**Tableau n°1** : Répartition (en %) du nombre d'écoles et d'élèves ainsi que du rapport « élèves/écoles » par province au cours de l'année scolaire 1969/70

Provinces	Proportions du nombre d'écoles (A)	Proportions du nombre d'élèves (B)	Rapports entre les deux proportions(B/A)
Kinshasa	9.4	18.9	0.2
Bas-Congo	14.6	13.7	0.9
Bandundu	14.5	11.1	0.8
Equateur	7.4	6.1	0.8
Orientale	8.4	7.3	0.9
Kivu	9.5	8.2	0.9
Katanga	14.3	12.6	0.9
Kasai oriental	13.7	14.2	1.0
Kasai occidental	8.4	7.9	0.9
RDC	1086	231.370	-

Source : Nkoy'a Nzola, *Disparités régionales et développement de l'enseignement secondaire au Zaïre 1969/70-1986/87*, Mémoire de Licence en Démographie, Université de Kinshasa, 1990, p. 7.

Ces quatre entités politico-administratives semblent avoir hérité de la colonisation d'un nombre d'écoles relativement plus élevé que les autres provinces. La même configuration, à l'exception de la ville de Kinshasa, apparaît quant aux proportions du nombre d'élèves par province (colonne B) ; et cela paraît tout à fait logique. On peut déjà donc, à ce niveau comprendre que le système de quota régional n'avait pas de base solide ni du point de vue éthique ni du point de vue d'équité.

Kinshasa offre la proportion d'élèves la plus élevée suivie de la province du Kasai oriental, du Bas-Congo, du Bandundu et enfin du Katanga. Si pour les quatre dernières provinces, il ne se pose aucun problème au regard du nombre d'écoles dont elles disposent, un premier déséquilibre au détriment de Kinshasa apparaît à ce niveau. Avec 18.9% d'élèves, Kinshasa ne dispose que de 9.4% d'écoles.

Le tableau n°1bis ci-après montre, dans sa colonne 4, la série des rapports entre nombre d'élèves et celui d'écoles. Il en ressort qu'au cours de l'année scolaire 1969/70, en RDC, il y avait 213 élèves pour une école secondaire.

**Tableau n°1 bis** : Répartition du nombre d'écoles et d'élèves ainsi que du rapport « élèves/écoles » par province au cours de l'année scolaire 1969/70

Provinces	Nombre d'écoles(A)	Nombre d'élèves (B)	Rapports (élèves/écoles)(B/A)
Kinshasa	102	43.767	429
Bas-Congo	158	31.686	201
Bandundu	157	25.668	163
Equateur	80	14.063	176
Orientale	91	16.986	187
Kivu	103	18.889	183
Katanga	155	29.144	188
Kasai occidental	149	32.933	221
Kasai oriental	91	18.232	200
RDC	1086	231.370	213

Source : Nkoy'a Nzola, *op cit.*, tableau confectionné à partir des données du tableau n°1.

Le déséquilibre constaté au niveau de la ville de Kinshasa, la capitale, proviendrait du fait des rebellions qu'a connues le pays au lendemain de son indépendance, rebellions ayant obligé des millions de Congolais à migrer vers cette ville qui, aux yeux de tous était un havre de paix. Il est évident que les données de 1960 auraient probablement donné une autre configuration de la distribution des infrastructures scolaires et des élèves à travers le pays.

Trois blocs de provinces apparaissent à la lumière des données de ce tableau :

1. un premier bloc comprenant la ville de Kinshasa et la province du Kasai oriental qui affichent des moyennes supérieures à la moyenne nationale. Ceci montre donc qu'il y a une forte demande d'enseignement face à une offre très faible ;
2. un deuxième bloc où on retrouve les provinces du Bas-Congo et du Kasai occidental dont les moyennes sont assez proches de la moyenne nationale ;
3. et enfin les autres provinces avec des moyennes fortement inférieures à la moyenne nationale.

La constitution de la carte scolaire héritée de la colonisation n'est pas un fait de hasard. En consultant le passé (M'vudi : 21), on apprend que quatre éléments principaux auraient guidé le colonisateur dans l'implantation des infrastructures scolaires, à savoir :

1. le poids démographique de la contrée ;
2. le nombre d'industries locales;
3. l'importance de la production industrielle ;
4. l'infrastructure routière.

Dans une certaine mesure, le niveau de qualification des missionnaires promoteurs d'écoles, poursuit l'auteur, aurait eu aussi un impact sur les disparités géographiques en matière de scolarisation. Les trois premiers éléments ci-haut avancés renforcent les deux principaux piliers de l'enseignement que sont l'offre et la demande. Tandis que l'infrastructure routière facilite l'accessibilité géographique. On peut appréhender le degré d'objectivité qui a guidé l'essaimage des établissements d'enseignement sous la colonisation.

En terme de taux de scolarisation chez les jeunes de 12-17 ans, le tableau n°2 présente la situation de chaque province au cours de l'année scolaire 1969/70. Dans l'hypothèse que les ressortissants d'autres provinces sont en nombre négligeable parmi la population scolarisée et à scolariser, les taux bruts ainsi trouvés reflètent la situation réelle de chaque province au cours de l'année scolaire 1969/70.

Les provinces de Kinshasa, du Bas-Congo et du Kasai oriental affichent, parmi les 9 provinces du pays en 1969/70, des taux bruts de scolarisation les plus élevés. Ces différents éléments auront guidé l'autorité politique de l'époque pour justifier la nécessité de rétablir l'équilibre en recourant au système de quota régional à l'admission à l'enseignement supérieur et universitaire. Au regard des données des tableaux susmentionnés, la ville de Kinshasa et les provinces du Bas-Congo et du Kasai oriental devraient être les plus favorisées en termes d'accès à l'enseignement.

Autrement dit, dans la logique du système de quota, ces provinces devraient bénéficier d'un nombre réduit des places à l'admission de leurs ressortissants à l'enseignement supérieur et universitaire, à l'opposé de ceux des autres provinces où l'on relève des taux bruts de scolarisation assez faibles.



**Tableau n°2 :** Répartition en % des taux bruts de scolarisation (12-17ans) par province. Année scolaire 1969/70.

Provinces	Population scolarisable	Population scolarisée	Taux brut de scolarisation
Kinshasa	230.768	43.767	18.97
Bas-Congo	201.006	31.686	15.76
Bandundu	386.798	25.668	6.64
Équateur	315.556	14.063	4.46
Orientale	406.372	16.986	4.18
Kivu	485.126	18.889	3.89
Katanga	378.996	29.144	7.69
Kasaï oriental	189.049	32.933	17.42
Kasaï occidental	228.990	18.232	7.96
RDC	2.822.661	231.370	8.20

**Source :** Nkoy'a Nzola, *op cit.* p. 10.

Il convient à ce stade de mettre en évidence l'irrationalité de ce système dans la mesure où les provinces ci-haut citées et encore moins leurs ressortissants ne sont en rien responsables de la situation de l'enseignement dans les autres provinces du pays. Ce n'est donc pas à travers ce système de quota régional qu'il fallait envisager la correction des inégalités observées. L'objectivité dans la construction de la nouvelle carte scolaire va vite disparaître pour faire place à la subjectivité. On a fait porter aux autres la responsabilité d'une situation issue de la colonisation et qui était le résultat d'une approche tout à fait rationnelle.

Il n'y a pas plus irrationnel que de tenter un nivellement par le bas au moyen d'un système aussi odieux que celui instauré sous la deuxième république en RDC et auquel beaucoup de congolais restent malheureusement attachés. Cette pratique en privilégiant le quantitatif au détriment du qualitatif conduit inexorablement à long terme à la médiocrité.

Le recours au système de quota régional à l'admission dans l'enseignement supérieur et universitaire aura été la première dimension de la recherche de l'équilibre régional entre province. Le deuxième axe de cette politique a consisté en l'augmentation du nombre d'écoles ou établissements scolaires au profit des provinces jugées peu scolarisées. Les données du tableau n°3 que nous fournit Nkoyo'a Nzola présentent le profil pour trois années scolaires. Le grand intérêt en est la facilité d'une comparaison spatio-temporelle.

Il a été relevé que les provinces de l'Équateur, orientale, du Kivu et dans une certaine mesure du Kasaï occidental formaient le bloc des provinces les moins scolarisées en termes de disponibilité d'écoles et des taux bruts de

scolarisation. Dans le cadre de la politique de quota régional, le deuxième volet consistait en une redistribution des établissements scolaires pour une nouvelle carte scolaire qui présenterait moins de disparités.

À la lecture des informations qu'offre le tableau n°3, il semble que toutes ces provinces n'aient pas fait l'objet d'attention de la même manière de la part du planificateur. Ainsi plus d'efforts auront été orientés vers la province de l'Équateur qui, soit dit en passant, est la province d'origine de l'ancien chef de l'État Mobutu. Il y a très peu de chances que cet état des choses soit un fait de hasard.

**Tableau n°3** : Proportions régionales des écoles et de la population

Provinces	1971/72			1978/79			1986/87		
	Ecoles	Population	P	Ecoles	Population	P	Ecoles	Population	P
Kinshasa	15.95	7.10	2.25	6.87	8.77	0.78	8.09	9.66	0.84
Bas-Congo	13.80	6.91	2.0	9.47	6.76	1.40	9.44	6.55	1.44
Bandundu	13.33	11.92	1.12	16.89	13.30	1.27	15.42	12.31	1.25
Équateur	7.22	11.08	0.65	12.83	11.26	1.14	16.34	11.27	1.44
Orientale	9.14	15.09	0.61	8.03	14.82	0.54	8.63	13.97	0.61
Kivu	7.45	15.48	0.48	10.14	17.02	0.60	11.79	17.91	0.66
Katanga	12.98	12.73	1.02	9.62	13.43	0.72	10.49	13.04	0.72
Kasaï oriental	12.34	8.49	1.45	14.59	-	2.22	10.84	7.96	1.36
Kasaï occidental	7.80	11.19	0.70	11.56	8.07	1.43	9.96	7.32	1.36
RDC	100.0	100.0							

**Source** : Nkoy'a Nzola, *op cit.* p. 45. P=Proportions

Des quatre provinces les moins scolarisées, la province de l'Équateur est la seule à avoir réalisé le plus grand bon en terme de proportions entre le nombre d'écoles et l'effectif de la population. La proportion du nombre d'écoles par rapport à l'ensemble a en effet plus que doublé. Au même moment, à l'exception du Bandundu qui semble n'avoir pas accusé un coup, on note que :

- a. le Kasaï occidental gagne ;
- b. la Province orientale stagne ;
- c. les autres provinces régressent assez sensiblement.

Tel est le cas du Bas-Congo, de la ville de Kinshasa, du Kasaï oriental et du Katanga. Cette redistribution de la carte scolaire a généré de nouveaux déséquilibres inter-provinciaux. Point n'est besoin de relever que la province de l'Équateur est la seule à avoir bénéficié de plus d'attention de la part du planificateur.

Certaines provinces ont été doublement pénalisées en subissant un premier coup dans la redistribution des établissements scolaires et un deuxième

coup au moyen du système de quota d'admission alloué à leurs ressortissants. La voie de la sagesse aurait été que l'on tienne compte de l'évolution de la population scolarisable de chaque province à laquelle on devrait appliquer un indice de sorte à déterminer le nombre d'écoles à construire, un nombre qui aurait conduit à long terme à un rééquilibrage de la carte scolaire au niveau du secondaire.

Ce système devrait mieux encore tenir compte de la demande sociale de l'enseignement propre à chaque province laquelle demande est à son tour fonction d'un lot de facteurs économique et/ou des déterminants familiaux. Une planification rationnelle de l'enseignement exige que des études soient faites au préalable pour une mise en évidence desdits facteurs et déterminants.

#### Un exemple pratique d'application du système de quota régional

À la fin de l'année scolaire 1980/81, les résultats des examens d'État affichaient 24.116 réussites pour 56.659 participants. Parmi les lauréats 10.829 ont réussi avec au moins 55% des points (M'vudi 1984 :171). Ils sont, selon les textes en vigueur en RDC à cette époque, admissibles à l'enseignement supérieur et universitaire. L'enseignement supérieur et universitaire offrait en cette année-là 11.500 places à répartir entre les provinces en application des dispositions relatives au système de quota régional.

Le tableau n°4 confectionné sur base des données de M'vudi (1984 :171-172) donne la répartition des quota par province et selon les effectifs des lauréats au cours de l'année scolaire 1980/81.

**Tableau n°4 :** Répartition des quota par province et des effectifs des lauréats au cours de l'année scolaire 1980/81.

Provinces (1)	Nombre de Lauréats ou candidats(2)	Quota attribué (3)	Proportion Du quota par province(4)=(3)/11.500
Kinshasa	2.043	966	0.084
Bas-Congo	1.864	782	0.068
Bandundu	1.578	1.541	0.134
Équateur	490	1.300	0.113
Orientale	446	1.725	0.15
Kivu	1.024	1.955	0.17
Katanga	1.879	1.541	0.134
Kasaï occidental	581	759	0.081
Kasaï oriental	924	931	0.066
RDC	10.829	11.500	1.00

**Source :** Tableau élaboré sur base des données tirées de M'vudi, pp.71-1 71.

À défaut de disposer des effectifs de la population congolaise de 1980 répartie par province pour en dégager les proportions dans l'ensemble, on s'est servi du total de la population de 1984 en se fixant l'hypothèse d'une stabilité démographique inter-provinciale entre 1980 et 1981 l'année du dernier recensement scientifique que le pays ait organisé dans toute son histoire de nation indépendante. Autrement dit, à quelques unités près, la situation démographique de 1980 ne serait pas très différente de celle de 1980/81, d'où le tableau n°5 ci-après.

**Tableau 5** : Proportion de la population totale par province

Provinces (1)	Population totale en 1984 en milliers (2)	Proportion par province (3)= (2)/30.731	Proportion du quota par province (4)	Ecart (4)-(3)
Kinshasa	2.664	0.087	0.084	-0,003
Bas-Congo	1.994	0.065	0.068	0,003
Bandundu	3.769	0.123	0.134	0,011
Équateur	3.576	0.116	0.113	-0,003
Orientale	4.314	0.140	0.15	0,01
Kivu	5.392	0.175	0.17	-0,005
Katanga	3.980	0.130	0.134	0,004
Kasaï occidental	2.396	0.080	0.081	0,001
Kasaï oriental	2.646	0.086	0.066	-0,02
RDC	30.731	1.00	1.00	

Source : Construit sur base des données de « l'Aperçu démographique » de 1984, p.11.

La colonne (3) donne les proportions ou le poids démographique de chaque province au regard de sa population et de la population totale. Le quota à allouer dans le cadre du système de quota devrait être fonction de ce poids. La colonne (4) reprend les proportions telles qu'appliquées par les autorités pour octroyer à chaque province un quota des places disponibles à l'ESU et la dernière colonne indique le gain ou la perte au regard de son poids démographique. Parmi les provinces qui ont perdu on a :

1. Kinshasa ;
2. l'Équateur ;
3. le Kivu ;
4. le Kasaï oriental.

D'aucuns reconnaîtraient que, quoique dans l'ensemble, les deux colonnes présentent des proportions presque identiques, un écart assez grand apparaît pour deux provinces : Pendant que le Bandundu gagne 11 points (0.123 contre 0.134), le Kasaï oriental en perd 20 (0.066 contre 0.086). De quatre provinces

ci-haut identifiées comme ayant perdu de leur quota au cours de cette année académique, le Kasai oriental est la province qui a enregistré la plus forte perte, soit 2%. L'on peut bien se demander quel hasard expliquerait une telle situation.

L'on remarquera également que la province du Kasai oriental et la ville de Kinshasa qui ont presque un même poids démographique ne bénéficient curieusement pas d'un même quota ; au contraire l'écart paraît assez fort. Il en est de même de beaucoup d'autres provinces dont le poids démographique n'était pas aussi important que celui de la Kasai oriental pour avoir un quota plus important que le sien.

Il est évident que le cumul de telles aberrations au bout de plus de trente ans de la pratique du système de quota régional a certainement abouti à d'autres inégalités et aussi à des frustrations. La disponibilité des données aurait permis d'évaluer le cumul des gains et des pertes pour chaque province au cours de toute la période d'application du système de quota régional.

Une des questions que l'on se poserait serait de savoir « Comment étaient gérés les surplus de certaines provinces dont la demande d'enseignement supérieur et universitaire était tout compte fait très faible par rapport à l'offre? ». Probablement que des affinités socio-culturelles qui caractérisent différentes populations congolaises auraient guidé le planificateur dans la gestion de ce surplus. Sous le régime Mobutu, a existé dans l'imaginaire populaire et même dans le vécu des gens une compartimentation de l'espace national en deux blocs (Est-Ouest) selon ces affinités socio-culturelles

Quoique l'homogénéité intra-bloc ne soit pas évidente, on peut croire qu'une redistribution à l'intérieur de chaque bloc s'opérait pour ne pas permettre des places au profit du bloc ou de la province rivale ou adverse.

### **Inadéquation entre ce système et la protection des libertés académiques**

Avant de mettre en évidence les contradictions entre ce système et les dispositions de la constitution qui est la loi fondamentale de toute nation, une petite réflexion s'impose quant à la violation de ce système au regard du principe des libertés académiques.

À son admission à l'enseignement supérieur et universitaire l'étudiant, malgré lui, est tenu de porter une étiquette qui restera un indice d'identification à la fois vis-à-vis de ses collègues que vis-à-vis de ses enseignants : son appartenance tribale ou socio-ethnique.

Il va s'ensuivre l'émergence des regroupements à caractère ethno-tribal dont les débats lors des rencontres ne vont jamais porter sur un sujet de développement ou encore sur un problème ayant attrait à la promotion des

valeurs académiques. Par contre ces structures, dans certains cas, serviront même d'instruments de gestion ou de contrôle du comportement des étudiants de certaines provinces pour le compte des autorités académiques.

Par des moyens très subtils, les enseignants, à leur tour, ont été portés à chercher à se rassurer de la configuration ethno-tribale de la promotion ou des promotions où ils dispensent des enseignements. Généralement un étudiant ou un groupe d'étudiants se chargeaient de rapprocher le professeur pour le tenir informé de la présence des « siens » ou des enjeux et intérêts à défendre ». Parfois l'initiative partait de l'enseignant lui-même.

Cet environnement politisé ou mieux tribalisé a conditionné à son tour le comportement du professeur soit dans sa façon d'évaluer les étudiants soit dans ses prises de position lors des délibérations ou des réunions des conseils de facultés au cours desquelles il s'agissait par exemple de débattre de certaines questions qui touchaient notamment à la discipline des étudiants.

Le professeur, au fil des temps et ayant compris les enjeux ou la face cachée du système de quota adoptera un comportement partisan notamment dans le choix de ses assistants ; ou ceux-ci viennent de la tribu, ou ils viennent de la province d'origine et à la grande limite du Bloc auquel appartient sa province. Rappelons que la structure socio-politique sous Mobutu a voulu que les populations s'identifient en terme de Bloc Est et de Bloc Ouest, le premier Bloc comprenant les ressortissants des provinces de l'Est et du Centre du pays et le reste ceux des autres provinces. Mobutu a réussi à politiser et à tribaliser à outrance cette configuration, au point même que le système de quota semble avoir été et/ou est même resté jusqu'à ce jour au service de cette compartimentation.

Bref, au nom de la recherche de l'équilibre régional, le personnel enseignant, les étudiants et même le personnel administratif perdront toute objectivité dans la gestion de la vie communautaire au sein des institutions d'enseignement supérieur et universitaire. Si sous d'autres cieux, la célèbre pensée « il n'est de richesse que d'homme » recommandait la mise en valeur du capital humain des masses en vue du développement, dans le contexte congolais tout a porté à admettre que l'éducation est un moyen de s'assurer d'une certaine hégémonie sur d'autres peuples ou d'autres tribus.

Et si Alfred Marshall que reprend Théodore Schultz (1983) a déclaré « le savoir est le plus puissant des instruments de production, c'est lui qui nous permet d'asservir la nature et d'assouvir nos besoins », le pas est vite franchi dans le contexte congolais où le désir d'asservir non pas la nature mais d'autres personnes, son semblable paraît très fort. La majorité numérique que l'on chercherait à se doter parmi les intellectuels du pays concourt à s'assurer sa

propre sécurité et pour celle de toute de toute sa tribu et même de toute sa province.

Elle devrait servir de relais dans la vie courante lorsque demain on deviendrait responsable dans une entreprise ou d'une organisation quelconque, que l'on sache qu'il faut retourner l'ascenseur aux siens pour la survie de la communauté.

### **La contradiction entre l'application du système de quota régional et les dispositions constitutionnelles de la République**

Il est vrai et de notoriété publique que la RDC, en tant que nation indépendante, a passé le plus de son temps soit sous un régime dictatorial soit sous un régime issu d'un conflit politico-militaire. Cependant, en dépit de tout, ce pays n'a jamais manqué de se doter d'un texte constitutionnel devant régir la vie de la nation.

Du manifeste de la N'sele à la dernière constitution récemment promulguée en passant par l'acte constitutionnel devant régir la période de transition issu de la Conférence nationale souveraine et le décret n°003 du 17 mai 1997 légalisant le pouvoir AFDL, les dispositions en rapport avec la garantie des libertés des individus y sont toujours reprises. Y sont également repris les droits de jouir des mêmes opportunités et des mêmes avantages devant la loi.

Ainsi donc le Manifeste de la N'sele, l'un de plus vieux documents dont l'essentiel du contenu reprenait la pensée politique de Mobutu, stipule en ces termes

Aucun congolais ne doit pâtir de l'insuffisance de moyens d'enseignement. Un effort essentiel doit être fait pour que tous les jeunes du pays obtiennent les mêmes chances et puissent nourrir les mêmes espérances devant la vie. Ceci suppose que les écoles soient ouvertes selon un plan rationnel dans tout le pays et ces réformes doivent entraîner une redistribution géographique de ces écoles.

À la lecture de ce texte, tout esprit épris de la volonté de s'investir dans un programme de réduction des inégalités ne pourra nullement douter de la bonne foi de son auteur. Il est tout à fait normal que les dirigeants s'investissent à réduire les inégalités entre citoyens en ce qui concerne certains droits.

Intervenant lors de la session du Conseil législatif (Parlement sous Mobutu) du 04 janvier 1975, le Président Mobutu a également fait allusion à ce problème sous ces termes : « Les enfants naissent de la même façon et que dans une société juste et organisée, les mêmes chances doivent être données à tous les enfants afin de leur permettre de développer leurs talents. » Combien étaient louables les idées du feu Maréchal ? Cependant les faits démentent formellement sa bonne foi d'offrir à tous ses compatriotes les mêmes droits à la vie.

Enfin, près de dix ans après l'instauration du fameux système de quota, Mobutu reste sur sa ligne et ajoute par une loi n° 80-012 du 15 novembre 1980 en son article 12 :

Aucun zairois ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre fonction, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son appartenance raciale ou ethnique, de son sexe, de son lieu de naissance ou de sa résidence.

Malheureusement cet arsenal juridique est fondamentalement en contradiction avec le vécu des citoyens quant à l'application du système de quota régional. À qui serait-il difficile de comprendre que ce système était en contradiction flagrante avec tous les textes qui régissaient la vie de la nation ? Qu'il était foncièrement odieux ? Hélas, après plus de trente années de pratique, les Congolais ont acquis un réflexe à l'égard de ce système qui fait que l'on n'arrive plus ou qu'on ne sait pas s'en départir facilement. L'intériorisation a été très forte et passe pour un acte tout à fait normal aux yeux de plus d'un compatriote.

Cependant les exigences de la construction d'un État de droit imposent qu'il soit procédé à son abrogation et à son interdiction. Etant donné les inégalités auxquelles il a donné naissance, de manière rationnelle on devra procéder à un rééquilibrage en changeant d'approche. La Conférence nationale souveraine ainsi que les États généraux de l'éducation recommandent que soient respectés et appliqués les principes d'équité, de liberté et d'égalité pour se doter d'une société plus juste. Les frustrations induites par ce système sont inévitablement à réparer notamment pour la consolidation de l'unité nationale. La gestion des ressources humaines, de par l'importance qui revient à celle-ci dans la construction d'une nation, demande beaucoup de rationalité et d'objectivité dans le chef des artisans de ce système. Ainsi à l'instar de Marshall et de Schultz, la société congolaise aura compris à juste valeur le rôle du capital humain pour le développement de la nation. La politisation de la gestion des ressources humaines pourrait avoir comme handicap la fragilisation de la cimentation de l'unité nationale en créant un sentiment de non-appartenance à une même société garantissant les droits des uns et des autres.

#### **L'émergence des associations à caractère tribal sur les sites universitaires**

Loin d'être un milieu d'excellence, de compétition et d'émulation positive, les milieux universitaires congolais se sont transformés en un cadre d'expression d'appartenance tribale de tout le personnel qui s'y trouve, c'est-à-dire les étudiants, les enseignants et les administratifs. Ainsi, un simple tour sur les



campus universitaires permet aux esprits critiques de se rendre compte du degré de tribalisation de la société congolaise.

En effet, presque chaque jour, les murs des bâtiments sur le site universitaire portent des affiches des communiqués appelant les ressortissants de tel ou tel regroupement tribal à se retrouver à tel ou tel endroit pour une réunion de prise de contact ou d'accueil de nouveaux membres. Ces réunions servent de cadre de socialisation pour ne pas dire de tribalisation. Les aînés en terme d'ancienneté sur le campus ou dans la ville, ont pour mission de donner aux cadets des directives sur la façon de se comporter sur le site notamment en rapport avec telle ou telle communauté.

Un pacte tacite de non-agression au sein de la communauté est conclu, le comportement ou l'attitude à afficher pendant les examens à l'égard des amis qui ne sont pas de la coterie est donné, on s'exhorte sur la collaboration dans la salle d'examens pendant la période des examens. Autrement dit, on se recommande de ne jamais passer la réponse à quelqu'un qui n'est pas de sa coterie de peur d'augmenter les chances de réussite de quelqu'un d'ailleurs, etc. Moralité, la logique de la ligne de conduite imprégnée par la haute hiérarchie de la tribu annihile toute objectivité dans le jugement des situations.

Jamais de manière globale et ouverte, aucune initiative de la part de l'autorité n'a été envisagée pour un encadrement de ces associations dont la constitution n'interdit pas l'existence. Les « à-côtés négatifs » induits par cette forme de socialisation sont à maîtriser pour éviter l'émergence des comportements déviants au sein de la jeunesse estudiantine. Cela suppose que les personnes de qui relève la gestion de la communauté nationale estiment qu'il y a danger dans le chef de la jeunesse. Il leur est aussi demandé d'avoir un grand esprit d'indépendance notamment à l'égard de leur propre coterie.

### Conclusion

«Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois. Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son sexe, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique.» Telles sont les dispositions de l'article 14 de l'actuelle constitution de la République qui a été promulguée depuis l'année dernière à l'issue du Dialogue inter-congolais de Sun en Afrique du Sud.

Quoique l'esprit d'une distribution équitable de la justice sociale ressorte de tous les textes constitutionnels qu'a connus la République démocratique du Congo,

l'instauration du système de quota régional aura été, sans doute, une preuve tangible d'une violation délibérée des textes légaux qui régissent la vie d'une nation.

La rationalité en matière de planification du développement recommande la mise en œuvre des programmes et politiques qui prônent un nivellement par le haut pour promouvoir l'excellence et combattre toute subjectivité. Autant l'école ou mieux encore la scolarisation peut jouer le rôle de catalyseur dans les stratégies d'éradication des conflits inter-communautaires, autant elle peut être porteuse des germes des conflits, surtout lorsqu'on lui fait jouer le rôle d'instrument de création et d'entretien des inégalités entre peuples.

La cimentation de l'unité nationale est un processus qui requiert la réduction ou l'élimination des frustrations, des injustices et toutes formes des discriminations dont peut avoir été victime une communauté au sein d'un ensemble donné des peuples.

Par ailleurs, la promotion des libertés académiques impose la non-politisation ou non-tribalisation des milieux universitaires où sont sensées se former l'élite et la conscience nationales. Elle appelle un bon encadrement des associations et mouvements à caractère ethno-tribal auxquels les étudiants pourraient être portés à adhérer.

Il revient aux uns et aux autres de développer des réflexes qui leur permettraient d'intégrer ou d'assurer une meilleure cohabitation entre les exigences que recommandent les associations et mouvements tribaux et les contraintes qu'imposent les libertés académiques. Toute la difficulté réside dans l'impossibilité à concilier la subjectivité qui caractérise les associations tribales et l'objectivité que l'on reconnaît à la pensée scientifique.

Pour revenir au système de quota régional, tout porte à croire qu'en lieu et place de l'équilibre recherché, cette pratique aurait créé des nouvelles inégalités qu'il conviendrait de corriger. Elle aurait généré des automatismes dont l'intellectuel congolais aurait des difficultés à se défaire en dépit de son niveau d'instruction et du caractère subjectif et irrationnel du système.

Une fois encore, la pensée de Théodore Schultz reste une règle d'or « Il n'y a des richesses que d'hommes », pourvu, osons-nous croire, qu'on en fasse bon usage.

### **Bibliographie**

- Braeckman, Collette, 1996, *Terreur africaine. Burundi-Rwanda- Zaïre : Les racines de la violence*. Paris, éditions Fayard, 347 p.
- Département de Démographie, 1998, *La question démographique en République démocratique du Congo*, Kinshasa, 121 p.
- Institut National de la Statistique, 1984, *Zaïre. Aperçu démographique, Recensement de la Population*, juillet, 40 p.

- Mouvement populaire de la Révolution, 1984, *Manifeste de la N'sele*, Kinshasa, Forcad-IMK.
- M'vudi Matingu, 1984, *Objectifs, coûts, efficacité de l'enseignement, déterminants de la réussite scolaire :cas de l'enseignement du second degré au Zaïre (1960-1980)*, Thèse de doctorat, vol.1, Université de Gant, 429 p.
- Nkoyo'A Nzola, 1990, *Disparités régionales et développement de l'enseignement secondaire au Zaïre (1969/70-1986/87)*, Mémoire de Licence en Démographie, Université de Kinshasa, 106 p.
- Théodore, W., 1983, *Il n'est de richesse que d'homme. Investissement humain et qualité de la population*, Paris, Éditions Bonnel, 217 p.
- République du Zaïre, 1996, *États généraux de l'éducation. Rapport général*, janvier, Kinshasa, Palais du Peuple, 285 p.
- République démocratique du Congo, 2003, *Texte Constitutionnel de la Transition*, avril.